

POUR UNE PRATIQUE ECLAIREE DU SIGNALEMENT¹

Claude Voelin

Professeur, Directeur de l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants

Le 31 janvier 2006 nous inaugurons, à l'Université de Lausanne, l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants. Cet Observatoire voulait jeter des ponts entre le monde universitaire et celui des professionnels de terrain, avec cette idée que nous avons tous à apprendre les uns des autres en matière de maltraitance et de gestion des situations de maltraitance. Il s'agissait aussi d'encourager, autour de la question de la maltraitance, une collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle, tant à l'intérieur de l'Université qu'à l'extérieur, avec cette idée que la maltraitance n'appartient ni aux médecins, ni aux psychologues, ni aux travailleurs sociaux – mais que toutes ces personnes, et d'autres, doivent se rencontrer et l'aborder ensemble pour y comprendre quelque chose.

Le colloque sur le signalement, qui a commencé par les entretiens de juin dernier et se termine par la réunion publique d'aujourd'hui, est une façon pour nous de tester la mise en pratique des objectifs que nous avons assignés à notre Observatoire, soit (1) développer des liens de complémentarité entre l'Université et la cité, (2) promouvoir des collaborations interdisciplinaires et interprofessionnelles, et (3) développer une réflexion critique, tant sur les discours que sur les pratiques en matière de maltraitance.

Ce lien entre les universitaires et les professionnels de la base, nous avons voulu l'expérimenter sur un thème proposé par les gens de terrain – le signalement. A partir des demandes qui nous avaient été adressées, nous l'avons formulé ainsi :

« Aucun professionnel ne peut faire l'économie d'une rencontre toujours douloureuse et déstabilisante avec la maltraitance, avant et indépendamment de toute question de procédure (procédure de signalement). Et comme la maltraitance concerne des enfants "en danger" et souvent incapables de se protéger par eux-mêmes, elle nous demande d'intervenir, au titre de professionnels et de citoyens.

Mais signaler, c'est aussi engendrer une certaine forme de violence en provoquant, sans en maîtriser les conséquences, une intrusion dans une famille dont nous ne savons rien ; en rompant le contrat de confiance établi entre l'enfant, sa famille et le professionnel ; en se situant dans un rôle qui n'est pas celui du professionnel de l'enfance, plus habilité à des tâches d'instruction, d'éducation, de soin ou de réparation. Signaler, c'est aussi SE faire violence ».

Cette réflexion demandait à être développée. Elle l'a été dans les entretiens de juin et d'aujourd'hui. J'aimerais reprendre, dans l'exposé qui suit, et à la lumière des missions que notre Observatoire s'est données, ce que nous avons élaboré ensemble. Je le développerai en trois temps.

¹ Ce texte est une version légèrement remaniée de l'exposé qui a été présenté le 27 février 2008.

1. De l'importance de ne pas rester seul(e) et de réfléchir à plusieurs

Il arrive qu'on pense mieux tout seul qu'en groupe, mais parfois, au contraire, on réfléchit mieux à plusieurs que tout seul. Cela dépend de l'objet à propos duquel il faut prendre une décision. Quand il s'agit de maltraitance, et que le problème posé est : faut-il intervenir ou pas ? faut-il signaler ou pas ? – alors la réflexion à plusieurs s'impose.

Dans les formations de base, quand on parle de l'attitude à avoir face à une situation de maltraitance avérée ou supposée, on met toujours en garde les personnes contre deux réactions, que l'on considère, à juste titre, comme étant inappropriées : l'activisme d'un côté, la banalisation et le déni de l'autre. Dans le premier cas (l'activisme), on en fait trop, au risque de faire des choses qu'il ne faudrait pas faire ; dans le second cas (le déni ou la banalisation), on ne fait pas ce qu'il faudrait faire.

Ces deux attitudes répondent au même besoin, à la même hantise : cacher cette maltraitance « que je ne saurais voir ». La cacher en la banalisant, voire en niant qu'elle existe, ou alors en s'empressant de colmater une brèche qui n'aurait jamais dû s'ouvrir dans notre ordre social et qui n'aurait jamais dû remettre en question notre confort personnel, parfois bien fragile. Le malaise, engendré par la découverte d'une situation de maltraitance avérée ou supposée, peut même conduire à en vouloir à l'enfant, dont la révélation nous déstabilise ; car « malheur à celui par qui le scandale arrive », et, en cas de maltraitance, celui par qui le scandale arrive, c'est bien souvent l'enfant, lorsqu'il dévoile la maltraitance.

L'activisme peut prendre à son tour deux formes. Dans le premier cas de figure, on en appelle immédiatement au dispositif existant pour rétablir l'ordre - autrement dit on active le système répressif ; on fait appel à la police, à l'action pénale ; ou au SPJ - manière de se débarrasser d'un dossier intolérable : d'autres réfléchiront pour nous. Faire appliquer la loi, c'est, pense-t-on, rétablir l'ordre et la justice, pour nous comme pour la victime ; alors la brèche qui s'était ouverte se referme. On peut alors se dire, en son for intérieur : circulez, il n'y a plus rien à voir.

Dans le second cas de figure, nous sommes fortement tentés de nous muer en sauveurs, avec cette idée que nous sommes le seul (la seule) à comprendre la situation et à pouvoir venir en aide à cet enfant, ou à cette famille ; quand il en est ainsi, les autres (les collègues, le SPJ) courent le risque d'être un peu trop vite disqualifiés. Familièrement, on peut appeler cette attitude le complexe de Zorro. Or se prendre pour Zorro ne résout rien : c'est la voie royale pour un échec programmé, et un possible burn-out.

Ces 2 attitudes – l'activisme (trop en faire) ou le déni et la banalisation (ne rien faire) – sont deux manières de refuser de regarder en face une réalité bien pénible, mais néanmoins réelle. C'est dans de tels cas qu'on réfléchit mieux à plusieurs que tout seul. On dit dans les formations de base : ne restez jamais seuls dans ce genre de situation. Echangez avec d'autres - et en premier lieu avec vos collègues de travail, si cela est possible - vos préoccupations, vos opinions, vos suppositions, vos soupçons.

Si je m'appuie sur les discussions de juin dernier et d'aujourd'hui, quand une situation se présente, vous cherchez immédiatement à en parler autour de vous. Il semble que l'on n'ait plus à vous donner des conseils à ce sujet. Mais, sur ce point, vous n'êtes pas tous logés à la même

enseigne. Certaines personnes, notamment dans le monde infirmier, mais aussi parfois dans le monde de l'école, se sentent bien seules et s'en plaignent. Certains établissements scolaires ont mis en place des groupes de personnes, qui se réunissent régulièrement, ou sur demande, pour essayer de mieux comprendre les situations jugées problématiques. Selon les cas, la démarche provient de la base et est ensuite validée par la direction ; à moins qu'elle n'ait été initiée par la direction elle-même. C'est ainsi une proposition argumentée de signalement qui, le cas échéant, parviendra à la direction – puisque la loi vaudoise prévoit que tout signalement est adressé au SPJ par la direction de l'établissement. Dans d'autres cas, la recherche de partenaires de discussion est beaucoup plus informelle, il n'y a pas de collectif prévu pour encadrer la personne qui demande des contacts. Le (la) professionnel(le) s'adresse alors à l'un ou l'autre de ses collègues, ou, dans le monde de l'école, il peut aussi s'adresser à l'infirmière ou à la psychologue, selon les cas.

Je n'ai aucun argument qui me permettrait de dire si le groupe formalisé est plus performant que le groupe qui reste informel et à géométrie variable, et ce que nous avons retenu des discussions de juin et d'aujourd'hui ne permet aucune affirmation dans un sens ou dans l'autre.

D'après ce que j'en sais, il me paraît également secondaire de dire que, ce faisant, on travaille en *réseau*.

Ce qui est important, c'est que ce type de réflexion à plusieurs puisse avoir lieu – et il serait bon que, dans les situations professionnelles ou institutionnelles où cela ne se fait pas, ou ne va pas de soi, quelque chose soit aménagé, qui permette cette réflexion à plusieurs. Condition fondamentale : la confiance, qui ne va pas sans le respect de l'autre, ce qui passe par le respect de la différence, de la diversité.

Le plus souvent, cependant, les personnes se réunissent dans l'urgence, parce qu'un problème concret se pose et demande une réponse rapide. Il serait bon aussi de pouvoir discuter en groupe, en dehors de toute urgence, des différentes facettes de la maltraitance ; par exemple, de ce que signifie signaler pour le professionnel, mais aussi le citoyen, que nous sommes tous. Il faudrait aussi prendre le temps de discuter sur l'importance de la réflexion en groupe, quand elle a lieu dans l'urgence, face à une situation réelle. C'est une des tâches de notre Observatoire que de créer de telles opportunités de réfléchir ensemble – et votre présence très nombreuse aujourd'hui montre que cet objectif correspond bien à une attente de votre part.

2. Importance de la réflexion interdisciplinaire ou interprofessionnelle

A deux ou à plusieurs, les discussions autour d'une situation de maltraitance réunissent souvent, au sein de l'école comme dans d'autres contextes institutionnels, des personnes de professions différentes. Professions différentes, cela veut dire cultures professionnelles différentes, spécificités du regard de chacun. Le regard de l'autre enrichira le mien d'autant plus qu'il ne le double pas, mais qu'il le complète, étant donné qu'il est porté à partir d'une position différente de la mienne, sur ce même objet que nous regardons ensemble.

Notre démarche, à l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants, est attentive à cette valeur ajoutée par la dimension interdisciplinaire. Il ne s'agit pas seulement d'être plusieurs à discuter autour de la table, mais plusieurs venant d'horizons différents.

Tout le monde connaît les difficultés qu'il y a à travailler avec des personnes venant d'une autre profession, d'une autre corporation. Ces difficultés ne sont pas toujours avouables : questions de territoires, de drapeaux, d'identités, acquises dès la formation de base, et qui engendrent suspicion et dévalorisation réciproque des uns par les autres: éducateurs, enseignants, psychologues, travailleurs sociaux, etc. Mais les réunions tenues en juin 2007 mettent en évidence des aspects plus profonds et plus constructifs de cette collaboration interdisciplinaire parfois difficile. Je n'en retiendrai que deux.

a/ Le rôle du contrat explicite et implicite que le professionnel entretient avec l'enfant et sa famille est déterminant. Ce contrat n'est pas le même, selon que ce professionnel a pour mission d'instruire et d'éduquer (comme c'est le cas de l'enseignant), ou de veiller au bien-être physique et psychologique de l'enfant (comme c'est le cas, pour le bien-être physique, de l'infirmier ou du médecin, à l'école ou dans un autre contexte, et, pour le bien-être psychologique, de la psychologue). Ces différences s'expriment dans des actes professionnels distincts et des échanges verbaux spécifiques entre l'enfant et, respectivement, sa maîtresse d'école, ou la psychologue, l'infirmière ou le médecin. Psychologue, infirmière et médecin ont un accès direct à l'intimité physique et psychique de l'enfant ; de ce fait, ils donnent l'impression d'entrer dans la problématique de la maltraitance avec un sens moindre de la transgression que les enseignants. C'est, bien évidemment, une question de culture et d'actes professionnels, et pas de personnes. Ces différences ne signifient pas, au demeurant, que la question du signalement remue moins les consciences des uns que celles des autres.

b/ Chacun de ces professionnels apporte, à l'ensemble, des éléments dont les autres n'ont pas forcément connaissance. Le médecin et l'infirmière ont accès au corps (où l'on peut déceler des traces de coups sur des parties normalement cachées par les vêtements), la psychologue connaît sur l'enfant et sa famille des choses que les autres ne savent pas, et la maîtresse d'école de même. Cette complémentarité d'informations est extrêmement utile pour comprendre ce qui se passe, et prendre la décision de signaler, ou d'intervenir autrement qu'en signalant, ou d'attendre, ou peut-être de ne rien faire.

3. Nécessité d'une approche critique

Nous avons demandé à des professionnels, non pas de nous parler de la maltraitance, ou des enfants maltraités, ou de ceux qui les maltraitent, mais de nous parler d'eux-mêmes : de leur attitude, de leurs réactions, face à des situations de maltraitance. Les informations ainsi obtenues sont originales, parce qu'on se donne rarement la peine d'aller les chercher. En général, en effet, le débat sur la maltraitance porte sur l'enfant victime, sur l'auteur des maltraitements, éventuellement sur le contexte de la maltraitance – le plus souvent, c'est la famille ; et l'on oublie ce troisième personnage qu'est le professionnel. Certes, on ne l'oublie pas comme agent, à qui est confiée la responsabilité d'un éventuel signalement. On lui dit volontiers ce qu'il doit faire. Mais on l'oublie comme sujet et comme citoyen. Or, dans le texte de la loi vaudoise qui est ainsi libellé : « Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou

d'une fonction en relation avec des mineurs ... a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du département, a le devoir de la lui signaler »², penchons-nous un instant sur le mot *personne* (« Toute *personne*... »).

Une personne, c'est un sujet qui pense, qui doute, qui a des émotions, une conscience citoyenne, qui se veut responsable, - et qui, face à un cas de maltraitance, se trouve dans une situation où il convient de mobiliser toutes les facettes qui viennent d'être énumérées. On est bien loin du cas de figure où le texte de référence serait un simple vade-mecum qui décrirait les actes qu'un employé quelconque se doit d'effectuer dans l'exercice quotidien et routinier de sa profession. Mis en face du dilemme « signaler ou ne pas signaler », nous sommes, comme personnes et comme citoyens, dans la nécessité, morale aussi bien que matérielle, de développer une attitude critique³ vis-à-vis du discours convenu, et vis-à-vis des pratiques courantes en matière de maltraitance.

Pour mettre en perspective les discours et les pratiques actuelles, on gagne beaucoup à faire un peu d'histoire. On constate alors que rien ne va de soi, et que, s'il y a toujours eu, envers les enfants, des pratiques qui ont été jugées dommageables, néfastes et regrettables, le discours descriptif, normatif, moral au sujet de ces pratiques a grandement évolué, non seulement au cours des siècles, mais au cours des décennies, voire même ces dernières années.

Ainsi, nous mettons sous l'étiquette commune de « maltraitance » des actes qui, il n'y a pas encore bien longtemps, étaient considérés comme non apparentés les uns aux autres⁴. On ne voyait pas de lien évident entre la cruauté mentale (rebaptisée maltraitance psychologique), les abus sexuels (qu'on estimait relever plus de la psychiatrie que de la loi), et les abus physiques, qui sont les premiers de la liste à avoir suscité la mise en place de mesures protectrices aussi bien que de dispositions pénales, quand ils atteignaient un certain degré de gravité. On a aussi reconnu très tôt (fin du 19^e siècle) la gravité de l'extrême négligence, visible lorsque des enfants qui, pourtant, avaient une famille, étaient laissés à eux-mêmes, à la maison ou dans la rue.

Or, c'est seulement dans la deuxième moitié du 20^e siècle, suite notamment aux travaux du pédiatre américain Henry Kempe, que ces divers types de pratiques parentales ont été réunies sous le label « maltraitance ». Au point qu'un grand nombre d'ouvrages ont vu le jour, portant sur LA maltraitance en général, illustrant leur propos par des vignettes puisées sans distinction dans l'un ou l'autre des quatre types de maltraitance habituellement mentionnés. Leur dénominateur commun - un enfant est victime d'actes destructeurs de la part de ceux qui devraient au contraire le protéger - est jugé suffisant pour autoriser un discours, de portée générale, sur LA maltraitance.

Les brefs historiques qui figurent souvent dans les premières pages de ces ouvrages peuvent être trompeurs lorsqu'ils laissent entendre, parfois de manière caricaturale, que la maltraitance n'était absolument pas reconnue il y a quelques décennies encore, alors qu'aujourd'hui - à défaut de stratégies véritablement efficaces dans le domaine de la prévention comme dans celui de prise en charge - le phénomène ferait l'objet d'une connaissance très poussée et objective. Ce regard est

² Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LPM). Art. 26, al. 2

³ Au sens de : questionner les bases, les arguments et les évidences qui semblent aller de soi

⁴ HACKING, I. (2001). *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?* Paris, La Découverte. Chap. 5 : La fabrication d'un genre : le cas de l'enfance maltraitée. pp. 171-220.

trompeur. Le mouvement historique au cours duquel on a défini la maltraitance, en compréhension comme en extension, et qui a vu l'émergence des typologies actuelles évoquées ci-dessus, se poursuit sous nos yeux. Par exemple, en Suisse, à l'image de ce qui existe déjà dans d'autres pays européens, on s'apprête à considérer comme maltraitance, au niveau pénal, toute correction physique à but éducatif, telle que la gifle ou la fessée. Ce faisant, on va étendre le champ des situations considérées comme relevant de la maltraitance.

Ce changement de regard sur la maltraitance se produirait en réalité tous les jours dans nos représentations et nos consciences, de manière subtile et invisible. Je me réfère ici au rapport rédigé à la demande des autorités genevoises par une équipe du Département de Sociologie de l'Université de Genève, et qui a été rendu public en 2005⁵. On y fait remarquer que nous manquons totalement de critères objectifs pour situer les limites de la maltraitance. Selon les auteurs de ce rapport, lorsqu'il s'agit de situations limites, c'est la subjectivité du professionnel qui intervient : qu'est-ce qui nous fait dire que telle situation est inacceptable et qu'il faut donc intervenir, ou au contraire que cette situation, même si elle ne correspond pas à ce que nous ferions comme parents ou éducateurs, en demeure une variante admissible ou tolérable ? La réponse à cette question pourrait bien dépendre tout simplement – si l'on ose dire – de ce que nous serions prêts à admettre pour nous-mêmes, notre famille et nos proches, ou, au contraire, de ce que nous ne tolérerions pas. Or il se trouve que la subjectivité moyenne des professionnels de l'enfance est susceptible de varier rapidement au cours des années, selon leur origine sociale et culturelle, leur formation, et selon les valeurs véhiculées dans la culture ambiante. Il se trouve aussi que la loi elle-même peut nous obliger à faire appel à nos propres références, lorsqu'elle parle de « situation d'un mineur en danger dans son développement *pouvant justifier*⁶ l'intervention du département... ». C'est bien en interrogeant nos références personnelles que nous saurons si une situation donnée *peut justifier* un signalement.

La décision à prendre est toujours lourde de conséquences, quel que soit le dispositif de signalement et de prise en charge en vigueur. Avant même de songer à la cascade d'interventions qui suivra peut-être le signalement, il ne faut pas oublier de prendre en compte la stigmatisation causée par l'apposition d'une étiquette telle que « adulte maltraitant », « enfant maltraité », ou encore « adulte ayant été autrefois un enfant maltraité ». Cette étiquette est d'autant plus lourde à porter que le discours médiatique et public d'aujourd'hui lui associe une connotation aussi bien dramatique qu'essentialiste : ces traits seraient comme inscrits dans la nature de celui qui les porte. Ceci conduit logiquement à ce qu'on appelle l'« effet stigmaté », à savoir que les personnes ainsi stigmatisées se comportent en conformité avec l'étiquette qu'on leur a apposée. Pour ces raisons, on évitait autrefois de coller aux auteurs d'actes délictueux l'étiquette de délinquant. On a même évoqué l'effet déstructurant que peut avoir, sur une personne adulte, la révélation d'un passé d'enfant maltraité, que la personne n'avait pour elle-même pas envisagé sous cet angle-là⁷.

⁵ SCHULTHEIS, F. ; FRAUENFELDER, A. ; DELAY, C. (2005). La maltraitance envers les enfants : entre consensus moral, fausses évidences et enjeux sociaux ignorés. Analyse sociologique des transformations du rapport social à l'enfance dans le canton de Genève depuis 1990. Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales, Département de sociologie.

⁶ C'est moi qui souligne

⁷ HACKING, *op. cit.* ; Sans doute cela peut aider certaines personnes à mettre un nom sur leur malaise, mais ce nom peut aussi aggraver le malaise, voire le créer.

Je ne dis pas qu'il faut cesser de venir en aide aux personnes actuellement et anciennement maltraitées, ni qu'il faut laisser en paix ceux qui maltraitent ou qui ont maltraité. Si j'évoque cette question pour terminer mon propos, c'est pour affirmer que notre approche critique doit nous amener, d'abord à reconnaître et à valider le sentiment de malaise que nous ressentons face à une situation qui, peut-être, devra être signalée, et ensuite à nous demander, toujours et encore : face à cette situation de maltraitance avérée ou supposée, pourquoi est-ce que je ne suis pas en paix ? Est-ce que je désire mettre fin à la souffrance d'un enfant ? Ce serait tout à fait louable, et cela fait partie des tâches de protection assignées en général aux professionnels de l'enfance. Est-ce que je désire mettre fin à la souffrance que le sort de cet enfant me cause à moi – donc mettre fin à **ma** souffrance ? Ce cas de figure doit être envisagé : il est normal qu'une telle situation ne me laisse pas en paix, mais en même temps, je sais que je ferai du moins bon travail si je permets au malaise de s'installer. Ou encore : est-ce que je désire mettre fin à ce que je ressens comme une rupture de l'ordre social, en faisant tout ce qu'il faut⁸ pour rétablir cet ordre, fût-ce à n'importe quel prix pour ce qui est de l'enfant et de ses proches ?

Il y a vraiment de bonnes raisons, et vos propos de juin dernier et d'aujourd'hui nous l'ont confirmé, de réfléchir à deux fois avant de penser à effectuer un signalement – avant de se persuader, pour se mettre en accord avec la loi vaudoise et toutes les autres lois, que l'on est en face d'une situation « *pouvant* », dit la loi dans son expression vaudoise, « justifier l'intervention du département ».

Y réfléchir à deux fois, cela ne veut pas dire forcément qu'il y aura moins de signalements et que la loi aura été contournée – cela veut dire que signaler ne sera pas synonyme d'abdiquer de ses responsabilités de citoyen et de son esprit critique, et ne reviendra pas automatiquement à SE faire violence.

⁸ Notamment en tombant dans l'activisme dénoncé plus haut